

COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMRE 2022
Collège « compétences obligatoires »

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, collège « compétences obligatoires », s'est réuni au Pôle Agglo21 à SAINT LO, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PAREY Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EUDES Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAURENCE Jean-Yves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BALLEY Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BRIERE Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EURAS Simone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEFEBVRE Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DULIN Denis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HERBERT Georges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUERVALAIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PICOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAINE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEUVE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LECUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Ont donné pouvoir

- Mr RAILLET à Mr LAINE

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Secrétaire de séance : Michel GRENTE

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Hubert PAGNIER et Ysaline LETOUZEY.

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical et procède à l'appel.

1 – Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Michel GRENTE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 novembre 2022

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

3 – BA « compétences obligatoires » - Axe de sécurisation Sud Manche - Tarification des ventes et achats d'eau

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que par la délibération n°O2018-12-13-01 en date du 13 décembre 2018, la liaison Mortain – Milly – réservoir Saint-Quentin-sur-le-Homme (canalisations de liaison et réservoir St Quentin) assurant le raccordement des productions d'eau issues des CLEP Saint Hilaire, Baie Bocage et Avranches Est a été intégrée dans le patrimoine de la compétence « transport d'eau en gros » du SDeau50.

Il rappelle que cette disposition est entrée en vigueur à compter de 2020 et devrait prendre fin au 31/12/2023 avec la nouvelle architecture budgétaire et la nouvelle organisation des CLEP

La délibération n°O2019-12-19-11 du 19 décembre 2019 a fixé les modalités financières retraçant les échanges d'eau entre les CLEP Saint-Hilaire, Baie Bocage et Avranches Est, utilisant le réseau structurant qui assure :

- La distribution
- Le transport en gros
- La sécurisation

Les échanges d'eau se font sur la base d'un tarif révisable chaque année. Considérant la hausse des fournitures (réactifs, énergie, et de la rémunération du gérant par le jeu des formules de révision incluses dans le contrat de gérance), il est proposé une augmentation de 11 centimes par m³. Le tarif unique d'achat et de vente s'élèvera donc à 0,81 €/m³(hors redevance prélèvement et participation financière aux compétences obligatoires du SDeau50, hors TVA).

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2022-12-14-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De fixer la tarification pour 2023 à 0.81 €/m³ (hors redevance prélèvement et participation financière aux compétences obligatoires du SDeau50, hors TVA) pour les ventes et achats d'eau entre CLEP transitant par l'axe de sécurisation structurant du Sud Manche**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

4 – BA compétences obligatoires - Autorisation d'ouverture de crédits investissement 2023

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement du budget principal.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, Monsieur le Président demande au comité syndical du SDeau50 de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget Compétences Obligatoires 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget Compétences Obligatoires dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget Compétences Obligatoires de l'exercice précédent.

Article - Libellé	Crédits votés au budget y compris les décisions modificatives - 2022	Crédits pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% max. des crédit votés au BP2021)
2031 FRAIS ETUDES	456 285.00 €	114 071.25 €
2033 FRAIS INSERTION	2 000.00 €	500.00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	163 500.00 €	40 875.00 €
2111 TERRAINS NUS	65 000.00 €	16 250.00 €
21531 RESEAUX ADDUCTION EAU	5 719.00 €	1 429.75 €
21561 SERVICE DE DISTRIBUTION EAU	234 457.18 €	58 614.30 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	30 000.00 €	7 500.00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000.00 €	750.00 €
2184 MOBILIER	10 000.00 €	2 500.00 €
TOTAL	969 961.18 €	242 490.30 €

Vu la Loi n°96-314 du 12 avril 1996

Vu la Loi n°98-135 du 07 mars 1998

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2022-12-14-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement du budget Compétences Obligatoires, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

5 – BA "Compétences obligatoires" - Participation financière 2023

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°OC2019-09-18-06 en date du 18 septembre 2019 du comité syndical du SDeau50 définit l'organisation budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2020 avec la mise en place d'un budget annexe regroupant l'ensemble des compétences obligatoires du SDeau50 (gestion de la ressource en eau, sécurisation de la production d'eau potable, prestations pour les membres) dans un même budget annexe « compétences obligatoires ».

Monsieur le Président rappelle la nécessité de fixer la participation financière des membres du SDeau50 au budget annexe « compétences obligatoires » pour l'année 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge les nouvelles dépenses liées notamment à l'exploitation des interconnexions et de la reconduction des études liés à la ressource en eau.

Monsieur LAUNAY remarque qu'il s'agit d'une augmentation non négligeable, il conviendra de faire attention afin que les factures d'eau n'augmentent pas trop avec les augmentations liées à l'électricité et autre.

Monsieur le Président indique qu'il y a des enjeux sur la ressource en eau ce qui aura un coût.

Monsieur LAUNAY fait remarquer que l'Isthme est sur un secteur avec beaucoup d'industriels pour qui, considérant les volumes qui leur sont facturés, cela peut peser.

Monsieur BOUVET répond qu'il serait intéressant d'étudier les différentes formes de tarification mais qu'une différenciation tarifaire ne serait peut-être pas réglementaire. Les industriels ont fait des efforts sur leurs process pour économiser l'eau, c'est un enjeu pour la ressource.

Vu les statuts du SDeau50,

Vu la délibération n°OC2019-09-18-06 du Comité syndical en date du 18 septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 20 octobre 2022

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2022-12-14-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De fixer la participation financière 2023 qui s'applique à toutes les structures membres du SDeau50 et à chaque Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) à 0,071 € HT /m³ produit.**
- **De fixer au 31 mars 2023 la date limite de transmission au SDeau50 des volumes produits en 2022 par toutes les structures membres du SDeau50. A défaut de transmission de ces volumes à cette date, le montant de la participation financière 2023 sera calculé sur la base des volumes produits en 2021. Une régularisation sera faite lorsque le volume produit en 2022 sera transmis au SDeau50.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

6 – Création de l'interconnexion centre nord-ouest – liaison Carentan- Portbail »et convention constitutive d'un groupement de commandes, pour la construction d'un axe de sécurisation de l'eau potable

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche s'est engagé depuis novembre 2019 dans une réflexion visant à assurer la sécurisation des unités de production d'eau suivantes :

- SMP Cote des Isles et SIAEP Saint-Sauveur Le Vicomte désormais partie du territoire de la Communauté Agglomération du Cotentin,
- SIAEP Sources du Pierrepontais dont la compétence production est déléguée au Syndicat de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin.

Dans cette perspective, le SDeau50 a engagé en 2021, une étude de définition de programme confiée au cabinet ARTELIA afin d'interroger les bénéfices d'une interconnexion « Centre Nord-Ouest ». Cette étude avait pour double objectif de sécuriser les unités de production précitées, elle devait également apporter une solution réglementaire aux dépassements de la limite des prélèvements autorisés pour l'usine du Pierrepontais.

Au terme de cette étude, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, la Communauté d'agglomération du Cotentin et le Syndicat de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin ont décidé d'engager une opération de travaux de construction d'ouvrages et d'équipements structurants permettant de sécuriser la distribution de l'eau potable selon un axe Est-Ouest depuis la commune de Baupte jusqu'à l'usine d'eau potable de L'Olonde sur la commune de Portbail.

Ce projet baptisé « interconnexion Centre Nord-Ouest » vise également à optimiser la répartition des ressources en eau du Syndicat de Production d'Eau Potable de l'Isthme du Cotentin.

- L'opération consiste à créer trois axes de canalisations et trois réservoirs, entre Baupte et Canville la Roque:

- L'axe A assurera une liaison de 24.1 km entre le réseau interconnecté à Baupte (Isthme-SDeau50) et l'usine de production d'eau des Glinettes à St Nicolas de Pierrepont (Pierrepontais-Isthme-SDeau50);

○ l'axe B assurera la liaison sur 6.5 km entre l'usine de production d'eau des Glinettes à St Nicolas de Pierrepont (Isthme-SDeau50) et l'usine d'Olonde à Portbail.

○ l'axe C assurera la liaison entre le tronçon d'interconnexion Baupte-usine du pierrepontais (Isthme-SDeau50) et la station La Haye (Isthme-SDeau 50).

○ Un réservoir sera créé sur l'axe B sur la commune de Canville la Roque,

○ deux réservoirs de transfert et stockage seront créés sur le territoire de l'Isthme, un sur le secteur Baupte et un sur le secteur La Haye.

- En première approche, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 15.5 M€ pour l'axe A, à 3.6 M€ pour l'axe B et à 653 000 € pour l'axe C, 2 M€ pour le réservoir secteur Baupte, 2 M€ pour le réservoir de La Haye, et 1 M€ pour le réservoir de Canville La Roque, soit un coût total prévisionnel de l'opération de 24.8 M€ HT.

- Il est ainsi envisagé de créer un groupement de commande entre le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, la Communauté d'agglomération du Cotentin et le Syndicat Mixte de l'Isthme du Cotentin pour une consultation commune des différents prestataires. Le coordonnateur du groupement serait le SDeau50. Chaque membre du groupement restera responsable de l'exécution financière des marchés passés dans ce cadre, pour la part des prestations qui lui est dévolue.

- Les frais annexes liés à cette opération, et en particulier le coût de la maîtrise d'œuvre évalué à 1.7 M €, seraient répartis entre les 3 membres du groupement au prorata de leur besoin respectif.

- D'un commun accord entre les membres, la répartition des maîtrises d'ouvrage est entérinée (cf. annexe « Proposition de répartition des maîtrises d'ouvrage »)

- Le SDeau50 financera en totalité la construction de l'Axe A pour un montant prévisionnel de 15 480 000€, 50% du tronçon de l'Axe B entre l'usine de Pierrepontais et Canville La Roque pour un montant prévisionnel de 908 750 €, €, soit un investissement total prévisionnel de 16 388 750 €.

- Considérant que l'axe C « station de la Haye du Puits » est une interconnexion secondaire, le SDeau50 versera au maximum une subvention d'équipement de 40% du coût des travaux estimé à 653 000 €, dans la limite des 80 % du montant des aides.

Lors des discussions il est rappelé que l'entreprise Cargill concernée par la fourniture d'eau sur ce secteur doit être recevoir de l'eau non chlorée. Cette interconnexion est complexe car il faut concilier le fait qu'elle doit fonctionner dans les deux sens afin d'être considérée comme interconnexion primaire et d'obtenir des subventions et le fait qu'il ne doit pas y avoir d'eau chlorée fournie à l'entreprise Cargill. Monsieur GUILLE indique que le maître d'œuvre chargé qui sera chargé de ce projet devra prendre en compte toutes ces contraintes.

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2022-12-14-04), à l'unanimité, le comité syndical décide:

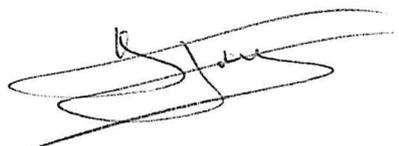
- **La création de « l'interconnexion Centre Nord-Ouest – liaison Carentan Portbail ».**
- **D'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commande avec le SMPEP Isthme et la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation conjointe des travaux d'interconnexion en eau potable.**
- **D'autoriser le Président à lancer une consultation pour la Maîtrise d'œuvre et les Travaux et à signer les marchés correspondants dans la limite des montant précités, au nom et pour le compte du groupement.**
- **D'accepter que les crédits budgétaires d'investissement nous incombant soient prévus par une autorisation programme de crédits paiement sur le budget annexe « Compétences obligatoires ».**
- **De verser une subvention d'équipement à hauteur de 40 % du montant des travaux de sécurisation de l'axe C au SMPEP de l'Isthme dans la limite des 80 % du montant des aides.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30 min.

Fait à Saint Lo, le 14 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Michel GRENTE



Le Président du Syndicat Départemental
de l'eau de la Manche

Jacky BOUVET

